



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
5 juillet 2002  
Français  
Original: anglais

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

**Deuxième session ordinaire de 2002**

16-20 septembre 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

### **Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires des programmes de pays approuvés**

#### *Résumé*

L'estimation de l'objectif de financement et le plan financier à moyen terme pour la période 2002-2005 (E/ICEF/2001/13 et Corr.1) ont été approuvés par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 2001 (E/ICEF/2001/6/Rev.1, décision 2001/22). Les niveaux de planification des fonds affectés au programme de pays au titre des ressources ordinaires sont établis sur la base du plan à moyen terme approuvé et compte tenu des prévisions les plus récentes concernant les recettes et les dépenses.

Les niveaux indicatifs de planification établis pour 2003-2006 ont été calculés en utilisant le système révisé de répartition des ressources ordinaires, décrit dans le document E/ICEF/1997/P/L.17 et Corr.1 et approuvé par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 1997 (E/ICEF/1997/12/Rev.1, décision 1997/18). Ainsi qu'il ressort du calcul fondé sur ce système et des estimations des niveaux globaux des fonds affectés aux programmes au titre des ressources ordinaires en 2003 dans le cas de sept pays ayant des cycles de programmation se terminant en 2003, le niveau de planification est supérieur au solde des montants approuvés au titre des ressources ordinaires.

---

\* E/ICEF/2002/11.



La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'approuver l'affectation de fonds supplémentaires d'un montant de 13 146 228 dollars au titre des ressources ordinaires pour financer les programmes approuvés de sept pays (Angola, Bénin, Équateur, Kenya, Pakistan, Philippines et République populaire démocratique de Corée) pour 2003, dont les niveaux de planification, calculés sur la base de système révisé de répartition et des estimations des niveaux globaux des ressources ordinaires programmables, sont supérieurs au solde des fonds approuvés pour ces pays.

## I. Introduction

1. Les niveaux de planification au titre des ressources ordinaires pour sept pays dont le cycle de programmation prend fin en 2003 sont supérieurs aux soldes des fonds approuvés en raison de l'application du système révisé de répartition des ressources ordinaires et des projections révisées des niveaux globaux des ressources ordinaires pouvant être affectées aux programmes de pays en 2003. Le tableau ci-après indique, pour chaque pays, le solde des fonds approuvés au titre des ressources ordinaires, le niveau de planification et la différence, représentant le montant supplémentaire pour lequel l'approbation est demandée.

### Ressources ordinaires, 2003

(En dollars des États-Unis)

<i>Région/pays</i>	<i>Solde des fonds approuvés (RO) 2003 (A)</i>	<i>Niveau de planification (RO) 2003 (B)</i>	<i>Montant à approuver (B-A)</i>
<b>Afrique de l'Est et Afrique australe</b>			
Angola	1 061 871	5 349 000	4 287 129
Kenya	1 135 642	4 417 000	3 281 358
<b>Total partiel</b>	<b>2 197 513</b>	<b>9 766 000</b>	<b>7 568 487</b>
<b>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</b>			
Bénin	146 064	1 689 000	1 542 936
<b>Total partiel</b>	<b>146 064</b>	<b>1 689 000</b>	<b>1 542 936</b>
<b>Amérique et Caraïbes</b>			
Équateur	666 135	774 000	107 865
<b>Total partiel</b>	<b>666 135</b>	<b>774 000</b>	<b>107 865</b>
<b>Asie de l'Est et Pacifique</b>			
Philippines	1 680 834	2 314 000	633 166
République populaire démocratique de Corée	878 851	965 000	86 149
<b>Total partiel</b>	<b>2 559 685</b>	<b>3 279 000</b>	<b>719 315</b>
<b>Asie du Sud</b>			
Pakistan	8 820 375	12 028 000	3 207 625
<b>Total partiel</b>	<b>8 820 375</b>	<b>12 028 000</b>	<b>3 207 625</b>
<b>Total</b>	<b>14 389 772</b>	<b>27 536 000</b>	<b>13 146 228</b>

## **II. Recommandations relatives à l'allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires**

### **A. Afrique de l'Est et Afrique australe**

#### **Angola**

2. Le programme de l'Angola, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.8/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998, avec une allocation de fonds de 18 729 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 4 287 129 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

3. L'objectif général du programme de pays est de promouvoir la réalisation des droits des enfants angolais en obtenant d'ici à 2003 des résultats mesurables sur le secteur public, les pratiques communautaires et familiales et les modalités de prise de décisions tout en conservant des capacités suffisantes en matière de préparation et d'intervention d'urgence. L'allocation supplémentaire au titre des ressources ordinaires servira à appuyer les efforts faits par le Gouvernement pour consolider la paix en contribuant au rétablissement des services de base dans tout le pays et notamment dans les zones où les personnes déplacées rentreront chez elles. La priorité sera accordée au renforcement des services réguliers de vaccination, ainsi qu'à une campagne spéciale visant à réduire les taux de morbidité et de mortalité liés à la rougeole; au rétablissement des services de santé maternelle et infantile, et aux prestations visant à aider au moins 330 000 enfants à réintégrer le système scolaire. La mise en place de services durables et rentables d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'éducation sanitaire recevra également la priorité de même que l'enregistrement des naissances et le soutien psychosocial destiné aux enfants directement touchés par les conflits armés. Les fonds supplémentaires aideront également l'UNICEF à faire face aux situations d'extrême urgence, liées par exemple à la malnutrition aiguë ou aux épidémies, qui pourraient se produire.

#### **Kenya**

4. Le programme du Kenya, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.10/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998 avec une allocation de fonds d'un montant de 16 785 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 3 281 358 dollars au titre des ressources ordinaires pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

5. Les objectifs du programme, qui sont inspirés par le principe de l'universalité, de l'indivisibilité et de l'interdépendance des droits des enfants sont les suivants : a) améliorer l'accès aux services de base dans les taudis urbains et les peuplements spontanés; b) réduire les principales disparités entre hommes et femmes et les différences d'accès aux services des populations nomades et sédentaires; c) aider le Gouvernement à formuler et appliquer des politiques efficaces dans des domaines clefs du développement social pour améliorer l'équité et l'accès aux services;

d) améliorer la pérennité des structures mises en place dans le cadre du programme en renforçant la participation et les capacités des communautés; e) susciter une prise de conscience accrue des droits des enfants et des femmes; et f) appuyer les recherches sur les pratiques culturelles qui entravent la jouissance de ces droits. L'allocation supplémentaire permettra à l'UNICEF d'élargir la portée du programme de façon à accroître la sensibilisation au problème du VIH/sida chez les jeunes et à renforcer les capacités d'appui à la mise en application de la loi sur l'enfance qui est entrée en vigueur en mars 2002, notamment pour assurer les services de protection et donner aux tribunaux les moyens de faire face à la charge de travail occasionnée par la nouvelle loi. En outre, elle servira à développer les interventions planifiées dans le domaine de l'éducation des filles, notamment dans le nord-est, et à élaborer un programme intégré de développement des services en faveur de la petite enfance. Elle financera également la contribution de l'UNICEF à la deuxième étape de la mise en oeuvre du cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement.

## **B. Afrique de l'Ouest et Afrique centrale**

### **Bénin**

6. Le programme du Bénin, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.11/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998 avec une allocation de fonds d'un montant de 5 913 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 1 542 936 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

7. Le but du programme de pays est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des enfants et de renforcer la connaissance et le respect des droits des enfants et des femmes. Ces objectifs visent à favoriser la réduction de 20 % du taux de mortalité infantile et de 25 % du taux de mortalité des moins de 5 ans et l'augmentation à 78 % du taux brut de scolarisation. L'examen à moyen terme de 2001 a entraîné la révision de la structure du programme de façon à mieux intégrer de nouvelles dimensions intersectorielles (VIH/sida, adolescence et petite enfance). L'allocation supplémentaire financera des interventions destinées à élargir à l'avenir à l'ensemble du pays les activités et la recherche réalisées dans le domaine de la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant dans 33 maternités de Cotonou. Le projet en matière d'éducation a fait appel à plusieurs innovations pour promouvoir l'éducation des filles, ce qui a conduit à une augmentation importante des taux d'inscription et de fréquentation scolaires dans les zones d'intervention à une réduction des disparités entre garçons et filles. Comme l'éducation des filles est une des priorités du programme de pays, l'UNICEF aidera le Ministère de l'éducation à reproduire cette expérience à beaucoup plus grande échelle. Les fonds supplémentaires serviront également à financer l'établissement d'un plan d'action intégré en faveur des jeunes enfants dans les zones de convergence du programme, conformément aux recommandations de l'examen à moyen terme. Le programme comporte des volets de protection des enfants touchés par le sida, de soutien psychologique aux mères séropositives, d'enregistrement des naissances, d'éducation des parents et d'intégration d'activités en faveur de la petite enfance dans tous les projets, en mettant l'accent sur la famille et sur les moins de 3 ans.

## **C. Amérique latine et Caraïbes**

### **Équateur**

8. Le programme de l'Équateur, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.15/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998, avec une allocation de fonds de 3 799 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 107 865 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

9. Les objectifs du programme de pays sont les suivants : a) dégager un large consensus autour de politiques qui visent à combler les écarts subsistants pour atteindre les objectifs du Sommet mondial pour les enfants; b) renforcer la capacité des collectivités de manière à leur permettre de soutenir et d'appliquer les politiques nationales à l'échelon municipal; et c) mettre en place, dans les municipalités sélectionnées, des systèmes pilotes de protection intégrée des enfants, qui conjuguent les actions sanitaires, éducatives et environnementales, axées sur les plus démunis. Suite à la crise économique et sociale de 1998, le Gouvernement équatorien a fait des efforts considérables pour accroître ses dépenses sociales, mais ces efforts doivent être appuyés par des activités durables de plaidoyer et des mesures tangibles en faveur d'une politique de dépenses sociales bien conçue. La crise a également mis en évidence la nécessité d'assurer l'application des politiques gouvernementales pour assurer la reconnaissance universelle et l'exercice des droits des enfants. L'UNICEF investira les fonds supplémentaires dans deux grands domaines stratégiques : a) dans le cadre des politiques gouvernementales et du programme en faveur des droits fondamentaux, il encouragera un accroissement soutenu des dépenses sociales et favorisera la réalisation d'un consensus sur les mesures à prendre pour parvenir à ce résultat; et b) dans le cadre du programme de promotion de la participation en vue de la réalisation des droits des enfants et des femmes, il diffusera des indicateurs sociaux et mobilisera les grandes personnalités politiques, économiques et sociales, les décideurs et ceux qui exercent une influence sur l'opinion publique de façon à ce que la priorité soit donnée aux politiques qui favorisent la réalisation universelle des droits des enfants.

## **D. Asie de l'Est et Pacifique**

### **République populaire démocratique de Corée**

10. Le programme de la République populaire démocratique de Corée, qui porte sur la période 2001-2003 (E/ICEF/2000/14), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 2000, avec une allocation de fonds de 2 761 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/2000/8/Rev.1, décision 2000/12). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 86 149 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation est demandée.

11. Le but global du programme est d'appuyer les efforts déployés au plan national pour consolider les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs fixés lors du Sommet mondial pour les enfants, mettre en oeuvre la

Convention relative aux droits de l'enfant et entreprendre des actions prioritaires en faveur de l'enfance. L'allocation supplémentaire servira, dans le cadre du programme de promotion de la santé et de la nutrition, à s'attaquer aux problèmes posés par les taux de vaccination insuffisants et la mortalité infantile due aux nombreux cas de malnutrition, de maladies diarrhéiques, des affections aiguës des voies respiratoires et de carences en micronutriments.

### **Philippines**

12. Le programme des Philippines, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.16/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998, avec une allocation de fonds de 12 499 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 633 166 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

13. L'objectif global du programme est d'aider le Gouvernement à appliquer progressivement la Convention relative aux droits de l'enfant en renforçant la capacité des administrations locales à gérer les services de base et en encourageant la pleine participation de la société civile aux efforts déployés par les familles pour élever, éduquer et protéger leurs enfants. La stratégie du programme consiste en un mouvement en faveur de l'enfance mettant en jeu les familles, les communautés, les administrations locales et nationales ainsi que le secteur privé et les ONG. Le programme comprend des composantes de communication, de mise en place des institutions et des politiques locales et d'appui stratégique dans les secteurs de la santé, de la nutrition, de l'éducation, de la protection des enfants et de l'intégration des femmes dans le développement. La stratégie est axée sur les campagnes de sensibilisation, l'appui technique et le renforcement des capacités, et la prestation des services privilégiant certaines provinces et villes pour éliminer les disparités. L'allocation supplémentaire au titre des ressources ordinaires financera la réalisation des objectifs du programme jusqu'à la fin du cycle de programmation.

## **E. Asie du Sud**

### **Pakistan**

14. Le programme du Pakistan, qui porte sur la période 1999-2003 (E/ICEF/1998/P/L.19/Add.1), a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de septembre 1998, avec une allocation de fonds de 56 943 000 dollars au titre des ressources ordinaires (E/ICEF/1998/6/Rev.1, décision 1998/15). L'augmentation du niveau de planification pour 2003 se traduira pour le programme par une allocation supplémentaire de 3 207 625 dollars au titre des ressources ordinaires, pour laquelle l'approbation du Conseil est demandée.

15. Le programme vise : a) à renforcer l'engagement politique à l'égard des droits des femmes et des enfants; b) à faciliter la révision et l'application de la législation requise; et c) à assurer l'allocation des ressources nécessaires, avec pour objectif d'attribuer 20 % du total des dépenses du Gouvernement aux secteurs sociaux. Suite aux recommandations de l'examen à moyen terme, le programme utilisera les fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires pour axer les activités entreprises au cours des deux dernières années du cycle (2002-2003) sur les priorités qui

relèvent du plan stratégique à moyen terme, et notamment sur la réalisation des objectifs de l'élimination de la poliomyélite, les avancées au niveau des programmes réguliers de vaccination et l'amélioration de l'accès à une éducation de qualité pour les filles et les garçons. La protection des enfants contre la maltraitance et le manque de soins, domaine également prioritaire, exigera aussi une plus grande attention et des fonds supplémentaires en 2003.

---